



FIDA
FONDS INTERNATIONAL DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE
Conseil d'administration – Soixante-huitième session
Rome, 8-9 décembre 1999

RAPPORT ET RECOMMANDATION DU PRÉSIDENT

AU CONSEIL D'ADMINISTRATION CONCERNANT UNE PROPOSITION DE PRÊT À

LA RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL

POUR

LE PROJET NATIONAL D'INFRASTRUCTURES RURALES

TABLE DES MATIÈRES

TAUX DE CHANGE	iii
POIDS ET MESURES	iii
SIGLES ET ACRONYMES	iii
CARTE DES SITES DES PROJETS EN COURS DU FIDA	iv
CARTE DE LA ZONE DU PROJET	v
RÉSUMÉ DU PRÊT	vi
NOTE DE PRÉSENTATION	vii
PREMIÈRE PARTIE - L'ÉCONOMIE, LE CONTEXTE SECTORIEL ET LA STRATÉGIE DU FIDA	1
A. L'économie et le secteur agricole	1
B. Données d'expérience	3
C. Stratégie de collaboration du FIDA avec le Sénégal	3
DEUXIÈME PARTIE - LE PROJET	5
A. Zone du projet et groupe cible	5
B. Objectifs du projet	5
C. Composantes	5
D. Coûts et financement	6
E. Passation des marchés, décaissements, comptabilité et vérification des comptes	9
F. Organisation et gestion	10
G. Justification économique	12
H. Risques	13
I. Impact sur l'environnement	13
J. Aspects novateurs	14
TROISIÈME PARTIE - INSTRUMENTS JURIDIQUES ET AUTORITÉ	14
QUATRIÈME PARTIE - RECOMMANDATION	14
ANNEXE	
RÉSUMÉ DES GARANTIES SUPPLÉMENTAIRES IMPORTANTES INCLUSES DANS L'ACCORD DE PRÊT NÉGOCIÉ	15



APPENDICES

I. COUNTRY DATA (DONNÉES SUR LE PAYS)	1
II. PREVIOUS IFAD LOANS TO SENEGAL (PRÊTS ANTÉRIEURS DU FIDA AU SÉNÉGAL)	2
III. LOGICAL FRAMEWORK (CADRE LOGIQUE)	3
IV. COÛTS ET FINANCEMENT (COSTS AND FINANCING)	5
V. ORGANIZATION AND MANAGEMENT (ORGANISATION ET GESTION)	7

TAUX DE CHANGE

Unité monétaire	=	Francs CFA (XOF) (BCEAO)
1,00 USD	=	607 XOF
1,00 XOF	=	0,0018 USD

POIDS ET MESURES

Système métrique

SIGLES ET ACRONYMES

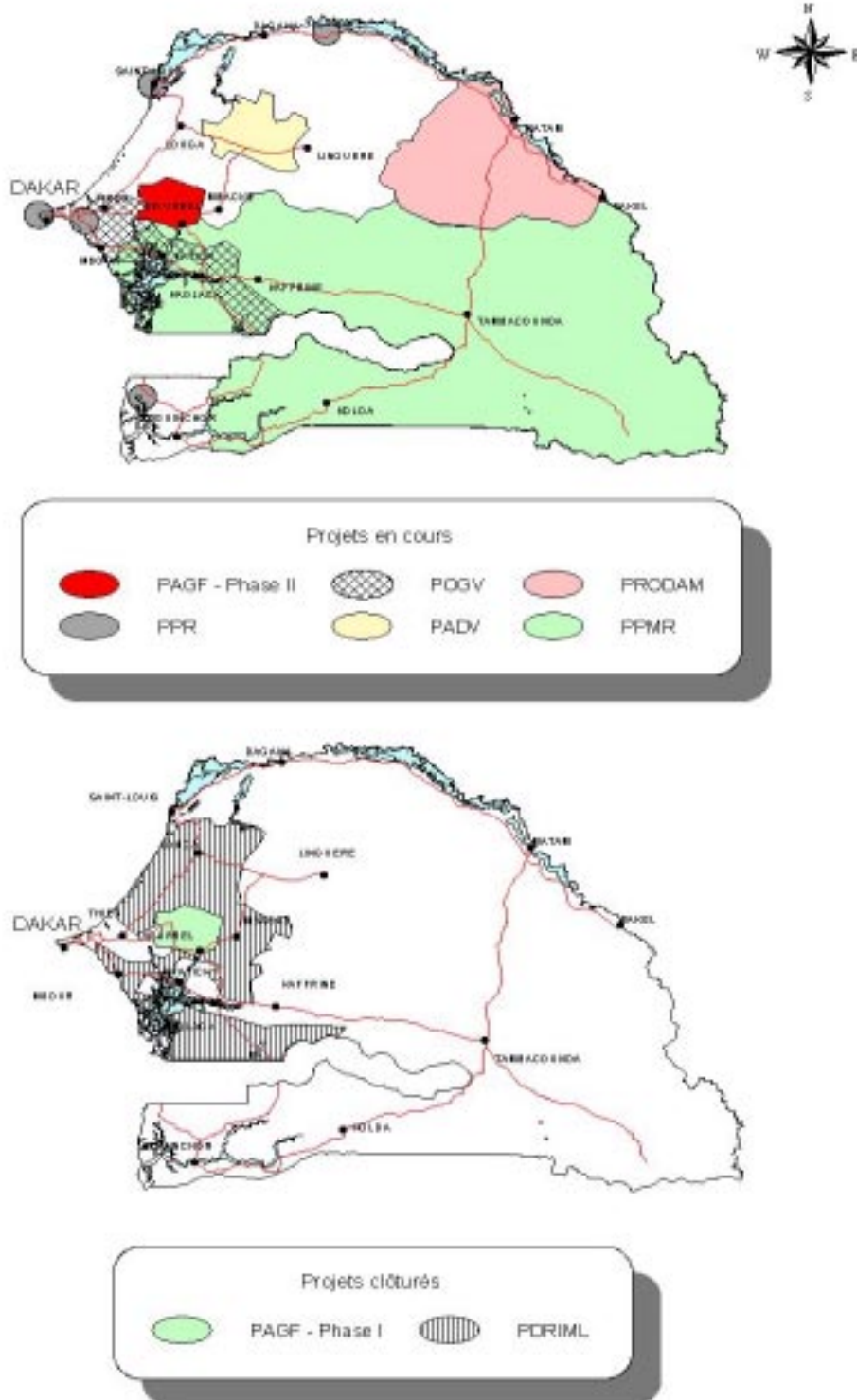
ACDI	Agence canadienne de développement international
BRC	Bureau régional de coordination
CNDCL	Conseil national de développement des collectivités locales
CR	Communautés rurales
FAI	Fonds d'appui à l'innovation
FIL	Fonds d'investissement local
FIR	Fonds d'investissement rural
MSI	Mécanisme spécial d'intervention
PNIR	Programme national d'infrastructures rurales
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
PPTE	Initiative en faveur des pays pauvres très endettés

GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL

Année budgétaire

1^{er} janvier - 31 décembre

CARTE DES SITES DES PROJETS EN COURS DU FIDA



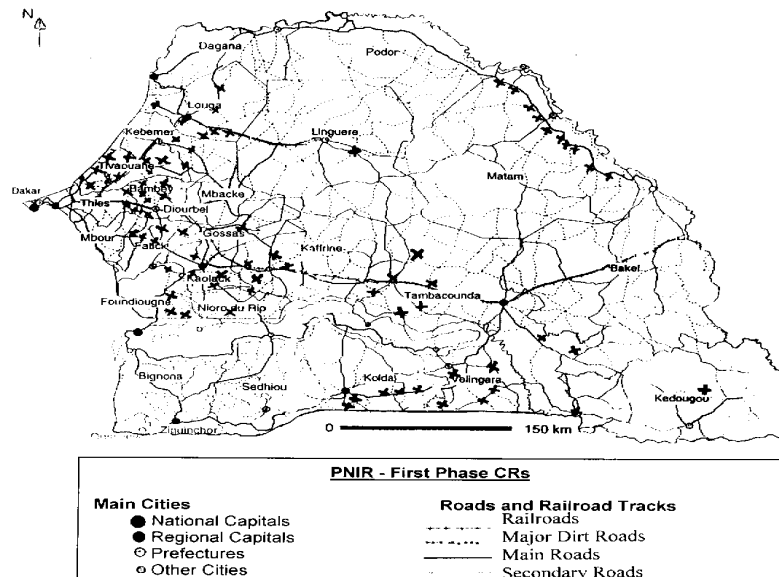
Source: FIDA, 1999

Les appellations figurant sur cette carte et sa représentation graphique ne constituent en aucun cas une prise de position du FIDA quant au tracé des frontières ou limites, ou aux autorités de tutelle des territoires considérés.



CARTE DE LA ZONE DU PROJET

Projet national d'infrastructures rurales



Source: Ministère de l'agriculture, 1999

Les appellations figurant sur cette carte et sa représentation graphique ne constituent en aucun cas une prise de position du FIDA quant au tracé des frontières ou limites, ou aux autorités de tutelle des territoires considérés.

RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL
PROJET NATIONAL D'INFRASTRUCTURES RURALES
RÉSUMÉ DU PRÊT

INSTITUTION À L'ORIGINE DU PROJET:	Banque mondiale/Association internationale de développement (IDA)
EMPRUNTEUR:	République du Sénégal
ORGANISME D'EXÉCUTION:	Ministère de l'agriculture
COÛT TOTAL DU PROJET:	42,9 millions de USD
MONTANT DU PRÊT DU FIDA:	5,4 millions de DTS (équivalent approximativement à 7,5 millions de USD)
CONDITIONS DU PRÊT DU FIDA:	40 ans, y compris un différé d'amortissement de 10 ans, avec une commission de service de trois quarts de point (0,75%) l'an
COFINANCEUR:	IDA
MONTANT DU COFINANCEMENT:	28,5 millions de USD
CONDITIONS DU COFINANCEMENT:	40 ans, y compris un différé d'amortissement de 10 ans, avec une commission de service de trois quarts de point (0,75%) l'an
CONTRIBUTION DE L'EMPRUNTEUR:	4,3 millions de USD
CONTRIBUTION DES BÉNÉFICIAIRES:	2,5 millions de USD
INSTITUTION CHARGÉE DE LA PRÉÉVALUATION:	IDA/FIDA
INSTITUTION COOPÉRANTE:	IDA

NOTE DE PRÉSENTATION

Qui sont les bénéficiaires? La première phase du programme de longue durée lancé à l'initiative de la Banque mondiale s'adressera à 90 communautés rurales sélectionnées parmi les plus pauvres des neuf régions rurales du Sénégal. Au Sénégal, 78% des pauvres vivent en milieu rural, où l'incidence de la pauvreté est d'environ 40%, contre 16% en milieu urbain. On estime que 2 millions de ruraux, dont plus de la moitié vivent actuellement dans la pauvreté, bénéficieront du projet.

Pourquoi sont-ils pauvres? Les raisons principales de la forte incidence de la pauvreté en milieu rural au Sénégal sont les suivantes: a) une grave dégradation de la base de ressources naturelles; b) l'inadéquation quantitative et qualitative des services d'appui fournis aux agriculteurs; c) l'accès limité aux marchés des produits et des facteurs de production, dû en partie à la très grande insuffisance du réseau routier et au mauvais état des pistes de desserte des villages; d) la faible productivité de la main-d'oeuvre, due à un accès insuffisant aux infrastructures et services sociaux (santé, éducation, eau potable, etc.); enfin, et c'est là un facteur très important, e) l'absence de participation réelle des populations rurales à la prise des décisions concernant le développement rural.

Que fera le projet pour eux? Le projet mettra en oeuvre, en recourant notamment à un financement de contrepartie sous forme de don, un processus de développement rural décentralisé ayant pour objet de fournir aux communautés rurales visées les infrastructures économiques et sociales de base. Le projet: a) appuiera la décentralisation et la réforme budgétaire; b) renforcera la capacité de planification, de définition des priorités, de gestion et d'entretien des infrastructures communautaires des communautés rurales et des collectivités locales; et c) fournira un financement pour mettre en place des infrastructures rurales communautaires gérées de manière durable en réponse à une demande. Grâce à cette amélioration de l'infrastructure communautaire, qui s'accompagnera d'un meilleur accès des communautés au réseau routier national, l'économie locale se trouvera stimulée et offrira de nouvelles possibilités de revenu et d'emploi, en particulier aux artisans, aux petits entrepreneurs et aux travailleurs locaux qui seront recrutés pour effectuer les travaux de construction et de remise en état de l'infrastructure.

Comment les bénéficiaires participeront-ils au projet? Le processus participatif mis en place dans le cadre du projet pour recenser les besoins, définir les priorités, prendre les décisions et assurer la gestion permettra de garantir que les infrastructures financées sont bien prioritaires pour chaque communauté rurale, et que la majorité de la population en tirera profit. La conception du projet a pour principe central de veiller à assurer la représentation adéquate des groupes vulnérables et/ou marginaux (jeunes, femmes, castes et réfugiés) à la définition, à la conception et à l'exécution des plans locaux de développement. La participation officielle de ces groupes au comité local de développement communautaire et aux comités d'exécution et de suivi des microprojets permettra de mieux répondre aux besoins de ces groupes et de s'assurer que l'élite locale n'ait pas le monopole des avantages du projet. La participation effective de ces groupes sera l'un des critères auxquels devront satisfaire les communautés rurales pour bénéficier d'un financement au titre du projet. Des dispositifs détaillés de participation qui ont été avalisés par le gouvernement, seront suivis de près durant l'exécution et conditionneront le financement d'une éventuelle deuxième phase.

RAPPORT ET RECOMMANDATION DU PRÉSIDENT DU FIDA
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION CONCERNANT UNE PROPOSITION DE PRÊT À
LA RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL
POUR
LE PROJET NATIONAL D'INFRASTRUCTURES RURALES

J'ai l'honneur de présenter le Rapport et recommandation ci-après concernant une proposition de prêt à la République du Sénégal d'un montant de 5,4 millions de DTS (équivalant approximativement à 7,5 millions de USD) à des conditions particulièrement favorables, en vue de contribuer au financement du Projet national d'infrastructures rurales. Le prêt aura une durée de 40 ans, y compris un différé d'amortissement de dix ans et sera assorti d'une commission de service de trois quarts de point (0,75%) l'an. Il sera administré par l'Association internationale de développement (IDA) en tant qu'institution coopérante du FIDA.

PREMIÈRE PARTIE - L'ÉCONOMIE, LE CONTEXTE SECTORIEL
ET LA STRATÉGIE DU FIDA¹

A. L'économie et le secteur agricole

1. Le Sénégal couvre une superficie de 196 722 km² et a une population d'environ 9 millions d'habitants, dont le taux moyen annuel de croissance est de 2,8%. La population urbaine, estimée à environ 45% de la population totale, croît au rythme annuel de 4%. Dans l'Indicateur du développement humain du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Sénégal n'est pas en bonne position, puisqu'il se place 158^e sur 175 pays. En 1997, l'espérance de vie à la naissance était d'environ 52 ans, le taux de mortalité des nourrissons de 81 pour 1 000, le taux de mortalité infantile/juvenile de 154 pour 1 000 et le taux de mortalité maternelle de 510 pour 100 000. Le taux de scolarisation primaire était de 60% pour l'ensemble du pays et de 53% pour les zones rurales. Le taux global d'alphabétisation des adultes est très faible, puisqu'il est de 33% pour la région et d'un niveau encore inférieur pour les femmes (23%).

2. L'étude sur l'évaluation de la pauvreté effectuée en 1994 a souligné la gravité de la pauvreté au Sénégal, indiquant que plus d'un tiers de la population totale y vit au-dessous du seuil de pauvreté. Elle a également indiqué que la pauvreté reste un phénomène essentiellement rural, puisque son incidence est de 40% en zones rurales, contre 16% dans les centres urbains. Ceci explique que près de 78% des Sénégalais pauvres vivent en milieu rural. La répartition géographique de la pauvreté rurale est très variable d'une région administrative à l'autre.

3. La pauvreté rurale est encore aggravée par un très faible niveau de développement humain et d'accès aux services essentiels dans les campagnes. Ainsi, en 1992, le taux de mortalité des nourrissons était de 102 pour 1 000 en zones rurales contre 70 pour 1 000 dans les centres urbains, et le taux de scolarisation primaire était de 38% en milieu rural contre 98% en milieu urbain. Vingt-sept pour cent seulement de la population rurale avait accès aux soins de santé de base; la majorité des femmes rurales ne bénéficiaient pas de soins prénatals (53%), contre environ 5% pour les femmes des villes. En 1997, environ 38% seulement des ménages ruraux avaient accès à une eau salubre,

¹ Pour plus de renseignements, voir l'appendice I.

contre 79% en milieu urbain. En outre, en raison des graves déficiences du réseau routier rural et de l'état rudimentaire des pistes de desserte des villages, la grande majorité de la population rurale se trouve enclavée.

4. Au cours des cinq dernières années, et à la suite de la dévaluation de 1994 du franc CFA, le gouvernement a mis en oeuvre avec succès des réformes macro-économiques et des réformes des grandes orientations sectorielles, dont les principales portaient sur la libéralisation de l'économie et le désengagement de l'État des secteurs de la production et de la commercialisation. Le gouvernement s'est également efforcé de maîtriser les dépenses budgétaires globales tout en maintenant ses dépenses dans les secteurs sociaux. Il a également mis en oeuvre en 1996 une série de réformes institutionnelles de fond ayant pour objet de renforcer la décentralisation. Des responsabilités essentielles en matière de développement local ont ainsi été dévolues aux collectivités locales élues, les communautés urbaines et rurales.

5. À la suite de la dévaluation de 1994 et des réformes économiques qui y ont été associées, la croissance économique a repris, passant de 2% par an en 1994 à environ 5% par an pour la période 1995-1997. Après avoir atteint le niveau de 32% en 1994 sous le coup de la dévaluation, le taux d'inflation est tombé à environ 3% en 1996 et 1997. De meilleurs résultats à l'exportation, associés à une diminution des importations, ont entraîné une réduction de 19% du déficit commercial du pays. Durant la même période, le déficit budgétaire de l'État a été ramené de 6 à 2% du produit intérieur brut (PIB) et le déficit extérieur de 10 à 6% du PIB. Le Sénégal pourrait être admis à bénéficier d'une aide au titre de la nouvelle Initiative pour la réduction de la dette des pays pauvres très endettés (PPTE).

6. Une forte proportion de la population, y compris dans les zones urbaines, dépend encore pour survivre de l'agriculture et des activités liées à l'agriculture. Le secteur agricole (au sens large, c'est-à-dire production végétale, élevage, foresterie et pêche) ne contribue que pour un cinquième au PIB, mais emploie deux tiers de la population active et constitue la principale source de recettes d'exportation du pays. La grande majorité des producteurs agricoles sont de petits paysans, qui cultivent la terre sous un régime foncier coutumier, appliquent des systèmes traditionnels de rotation des cultures et associent quelques cultures de rapport à la production vivrière destinée à la consommation de leur foyer. L'agriculture pluviale et les méthodes nomades d'élevage sont prédominantes, les intrants modernes n'étant que très peu utilisés. La base de ressources naturelles, déjà précaire, se voit menacée par la baisse de la pluviosité moyenne et par la dégradation des sols résultant de l'accroissement continu de la pression démographique.

7. Les réformes sectorielles mises en oeuvre depuis 1994 ont principalement été les suivantes: le désengagement de l'État de la commercialisation du riz et de l'arachide; la privatisation et la restructuration des entreprises publiques s'occupant de l'agriculture; la suppression des subventions publiques au crédit et aux intrants agricoles. Ainsi que le transfert à des organisations professionnelles de certaines fonctions dont s'acquittait précédemment le secteur public, par exemple la prestation des services de vulgarisation. Malgré ces réformes, les résultats du secteur restent globalement médiocres, le taux de croissance moyen ayant été inférieur à 1,5% par an pour la période 1990-1997. Les cultures d'exportation restent l'exception. La faible réactivité du secteur et la stagnation de la productivité en milieu rural sont à l'origine de la persistance de grosses difficultés structurelles, dont les plus importantes sont: a) la grave dégradation de la base de ressources naturelles; b) l'inadéquation quantitative et qualitative des services d'appui fournis aux agriculteurs; c) l'accès limité aux marchés des produits et des facteurs de production, en partie dû à la très grande insuffisance du réseau routier et au mauvais état des pistes de desserte des villages; d) la faible productivité de la main-d'oeuvre, due à un accès insuffisant aux infrastructures et services sociaux (santé, éducation, eau potable, etc.); la difficulté la plus importante étant e) l'absence de participation effective des populations rurales à la prise des décisions concernant le développement rural.

B. Données d'expérience

8. **Le portefeuille du FIDA au Sénégal.** À ce jour, le FIDA a financé au total huit projets au Sénégal, le montant total de ses prêts s'élevant à 58,7 millions de DTS (équivalant à 80,0 millions de USD). Trois de ces projets sont terminés: le Projet de développement rural intégré de M'bour et Louga; le Projet de développement de l'agroforesterie; et le Deuxième projet de petites opérations rurales. Le Projet d'organisation et de gestion villageoises devrait s'achever à la fin de 1999. Les projets en cours sont les suivants: le Projet de développement agricole dans le département de Matam; le Projet d'appui aux micro-entreprises rurales; le Projet d'aménagement et de développement villageois; et le Projet agroforestier de lutte contre la désertification.

9. **Principaux enseignements tirés par le FIDA.** Ces projets ont permis au FIDA d'acquérir une expérience considérable dans le domaine du développement rural à assise communautaire. Les principaux enseignements tirés de ces projets et d'autres projets mis en oeuvre par le FIDA dans la région sont les suivants: a) les bénéficiaires et les institutions locales doivent être placés au centre du processus de développement et être pleinement associés à la définition et à l'exécution de leurs programmes de développement local; b) le développement rural à assise communautaire nécessite d'adopter une démarche progressive sur la durée, à savoir au moins dix ans, ce qui permet à l'apprentissage sur le tas de porter ses fruits; c) l'appui aux activités génératrices de revenus a peu de chance de donner de bons résultats si les infrastructures économiques et sociales essentielles ne sont pas d'abord mises à la disposition des communautés rurales; et d) les projets ayant de très nombreux objectifs et portant sur de très nombreuses activités sont généralement trop complexes à exécuter et risquent fortement d'échouer. La conception du présent projet tient compte de ces enseignements.

C. Stratégie de collaboration du FIDA avec le Sénégal

10. **La politique nationale de lutte contre la pauvreté mise en oeuvre par le Sénégal.** Des consultations ont été engagées en 1996 à l'échelle de tout le pays. Elles ont révélé que les besoins prioritaires de la population rurale étaient avant tout l'amélioration des pistes de desserte, de l'approvisionnement en eau potable, de l'accès aux services de santé et d'éducation et des possibilités d'activité économique dans les zones rurales. La population a également exprimé un vif désir d'être associée aux principales décisions concernant le développement local et s'est dite prête à assumer une part accrue du financement des plans locaux de développement.

11. Dans le cadre de sa stratégie globale de développement, telle que précisée dans le neuvième Plan de développement économique et social, le gouvernement a rédigé, avec la participation de la société civile, une Lettre de politique de développement rural décentralisé. Ce document définit la stratégie à long terme ayant pour objet de promouvoir une croissance économique durable et équitable dans le secteur rural, comme moyen de lutter efficacement contre la pauvreté rurale. Les principaux objectifs de cette stratégie sont les suivants: a) assurer la mise en oeuvre effective de la politique de décentralisation; b) promouvoir les partenariats entre les divers acteurs du processus participatif de planification du développement local en vue d'élargir la plate-forme de ceux qui prennent les décisions; c) assurer qu'un flux accru et prévisible de ressources soit investi dans les infrastructures économiques et sociales communautaires; et d) renforcer les moyens dont disposent les communautés pour assumer la pleine responsabilité de la planification et de l'exécution du développement local.

12. **Les activités de lutte contre la pauvreté des autres donateurs importants.** Un grand nombre de programmes de lutte contre la pauvreté existent au Sénégal dans les zones rurales. La plupart reposent sur des méthodologies participatives et décentralisées, qui permettent d'effectuer les investissements communautaires en fonction de la demande. Dans ce contexte, l'Agence canadienne de développement international (ACDI) est à l'avant-garde des actions de décentralisation des fonctions de gestion budgétaire et financière. Des donateurs bilatéraux, tels que la France et l'Allemagne, l'Union européenne, le PNUD et d'autres, financent ou vont financer d'autres programmes de développement rural décentralisé. Le gouvernement et les donateurs sont convenus



des principes suivants, repris dans la Lettre de politique de développement rural décentralisé du gouvernement: a) le Conseil national de développement des collectivités locales (CNDCL) mettra en place un système de suivi et d'évaluation de tous ces programmes; et b) à l'issue d'une période de quatre à cinq ans, au cours de laquelle les différents programmes auront testé des méthodes diverses de développement rural décentralisé, le gouvernement adoptera une approche harmonisée des programmes de développement rural décentralisé.

13. **La stratégie du FIDA au Sénégal.** La stratégie du FIDA au Sénégal, énoncée dans l'exposé des opportunités stratégiques du pays (COSOP), qui a été adopté en mars 1998, tient compte des enseignements tirés de l'expérience et tire parti de deux atouts: l'abondance des ressources humaines et les possibilités offertes par le développement de marchés diversifiés. Elle appuie l'objectif de lutte contre la pauvreté vers lequel tend le gouvernement en mettant particulièrement l'accent sur les groupes vulnérables et marginaux en milieu rural. En outre, la stratégie privilégie: a) le renforcement des capacités; b) les organisations de base; c) une meilleure mise en valeur de ressources naturelles limitées; d) une utilisation plus rationnelle des infrastructures existantes; et e) l'appui à la décentralisation. Elle sera mise en oeuvre par le biais: a) de la consolidation des investissements effectués à l'initiative du FIDA qui ont donné de bons résultats; b) du cofinancement de certaines interventions d'autres donateurs ayant une portée nationale et/ou des répercussions sur la politique générale; et c) du financement d'interventions innovantes et d'améliorations de l'exécution des projets en cours. S'agissant de l'infrastructure, le FIDA axera les projets qu'il lancera lui-même sur la remise en état des infrastructures existantes et recherchera des modalités de cofinancement avec d'autres donateurs pour les investissements importants dans de nouvelles infrastructures. Le Programme national d'infrastructures rurales (PNIR), un programme de longue durée que la Banque mondiale a retenu pour un financement au titre de son Prêt-programme évolutif a des conséquences importantes pour l'action gouvernementale et tient compte de ces orientations cruciales. Il sera un instrument essentiel de la mise en oeuvre de l'exposé des opportunités stratégiques de pays.

14. **Justification de la participation du FIDA.** Le PNIR sera exécuté en trois phases: a) démarrage; b) expansion; et c) consolidation. Étant donné qu'il s'agit de la première opération concernant le développement rural décentralisé au Sénégal, il est important pour le FIDA de subordonner le déclenchement du financement des phases ultérieures du programme à la réalisation d'objectifs cruciaux, dont l'un est la participation de ses groupes cibles à la prise des décisions dans le cadre du PNIR, et aux avantages découlant de ce dernier. Le FIDA aura ainsi une marge de manoeuvre supplémentaire pour concevoir les phases ultérieures. En conséquence, le prêt du FIDA ne financera que la phase initiale d'une durée de quatre ans (le "projet"), sans recourir au Mécanisme flexible de financement (MFF).

15. Le programme entend trouver des solutions aux problèmes difficiles que sont l'amélioration de la gouvernance locale et le désenclavement des populations rurales. L'approche suivie reposera sur les principes d'un développement rural effectivement décentralisé, les populations rurales et leurs institutions déconcentrées étant le pivot du processus de planification et d'exécution. Il en résultera: a) des ressources accrues destinées au développement rural; b) une meilleure adéquation qualitative et quantitative des infrastructures rurales de base aux besoins prioritaires des populations rurales; c) la diminution du coût unitaire des infrastructures rurales, entraînant une efficacité économique accrue des fonds investis dans le développement; et d) une meilleure gouvernance grâce à plus de transparence et à plus de responsabilité.

16. Ce sera la troisième fois que le FIDA cofinance un programme de développement rural décentralisé lancé à l'initiative de la Banque mondiale en Afrique de l'Ouest. Tout comme le Programme d'infrastructure villageoise au Ghana et le Projet d'appui aux communautés villageoises en Guinée, le présent projet offre au FIDA la possibilité d'associer, dans son portefeuille de pays, les politiques rurales, l'infrastructure rurale et l'appui aux activités génératrices de revenus. Grâce au cofinancement du PNIR, le FIDA veillera à ce que: a) les réformes politiques et institutionnelles

entreprises au titre de ce programme tiennent compte des préoccupations de ses groupes cibles; et b) ses groupes cibles soient des acteurs essentiels des dispositifs décisionnels participatifs qui seront mis en place dans le cadre du PNIR au niveau infranational. Les priorités de ces groupes seront ainsi prises en compte dans le choix du type et de l'emplacement des infrastructures communautaires. La participation du FIDA au PNIR complète l'appui déjà fourni dans le cadre des autres interventions du FIDA en faveur des organisations communautaires villageoises, dont la participation effective au processus de développement local contribuera à améliorer la responsabilité et la transparence des collectivités locales.

DEUXIÈME PARTIE - LE PROJET

A. Zone du projet et groupe cible

17. Le projet portera sur 90 communautés rurales sélectionnées dans les neuf régions rurales du Sénégal. Il aura pour cible les populations rurales des zones les plus démunies où les infrastructures de base sont les plus rares. La liste des infrastructures pouvant être sélectionnées comprend les installations de santé, d'éducation et d'assainissement, l'approvisionnement en eau potable et les pistes de desserte. Le projet s'adressera à tous les groupes ruraux, mais en particulier aux femmes et aux enfants. Les processus participatifs servant à recenser les besoins, à définir les priorités, à prendre les décisions et à assurer la gestion garantiront la représentation effective des groupes cibles du FIDA, à savoir les groupes traditionnellement marginaux et vulnérables, afin de pouvoir mieux répondre à leurs besoins. Ces processus feront également en sorte que les élites locales n'aient pas le monopole des avantages du projet. La pleine et effective participation de ces groupes sera un critère auquel devront satisfaire les communautés rurales (CR) pour bénéficier d'un financement au titre du PNIR, et fera l'objet d'un suivi étroit. Elle constituera également l'un des déclencheurs qui permettra de passer à la deuxième phase du Prêt-programme évolutif de la Banque mondiale et sera un facteur crucial permettant de décider s'il est opportun pour le FIDA de financer éventuellement une deuxième phase.

B. Objectifs du projet

18. Le programme a pour objectif global de promouvoir le développement rural décentralisé et de renforcer la gouvernance locale. À terme, il envisage que les communautés rurales et les collectivités locales qui les représentent planifieront et administreront leurs programmes de développement, et qu'elles mobiliseront les ressources nécessaires grâce aux transferts budgétaires accrus et aux recettes perçues au niveau local. Plus précisément, les objectifs du projet sont les suivants: a) améliorer le cadre réglementaire, institutionnel et fiscal au profit du développement rural décentralisé; b) mettre en place des mécanismes participatifs de financement et d'exécution des programmes d'investissement communautaire en milieu rural; et c) améliorer l'accès des communautés rurales les plus pauvres aux infrastructures économiques et sociales de base.

C. Composantes

19. Pour réaliser ces objectifs, le projet: a) appuiera le processus de décentralisation et de réforme des finances publiques; b) renforcera les moyens dont disposent les communautés rurales et les collectivités locales en matière de planification, de définition des priorités, de gestion et d'entretien des infrastructures communautaires; et c) financera, en réponse à la demande, la création d'infrastructures rurales communautaires gérées d'une manière durable. Le projet comportera quatre composantes: a) appui au développement rural décentralisé; b) fonds d'investissement local; c) programme de pistes rurales; et d) coordination, suivi et évaluation du projet.

20. **Appui au développement rural décentralisé.** Cette composante a pour objectif d'appuyer et de renforcer les capacités institutionnelles, financières et humaines des collectivités locales dans les zones rurales. Elle rationalisera le cadre législatif et réglementaire qui régit le contexte du



développement local. Cette composante comporte trois groupes d'activités. Le premier porte sur l'appui à la réforme de la fiscalité mise en oeuvre par le gouvernement et sur l'amélioration de la gestion financière en milieu rural. Le deuxième entend aider les collectivités locales à mieux gérer le processus de développement local et à répondre plus précisément aux besoins des communautés. Le troisième sera axé sur le renforcement du suivi et de l'évaluation ainsi que de la capacité d'analyse du Conseil national de développement des collectivités locales et portera également sur l'appui à l'Association des présidents des communautés rurales.

21. **Fonds d'investissement local (FIL).** Il s'agit de créer un instrument de transfert des ressources financières aux communautés locales en vue de financer, avec une contrepartie locale sous forme de don, des infrastructures publiques communautaires prioritaires. La mise en oeuvre du FIL se fera sur la base du manuel des opérations et procédures préparé au cours du processus préparatoire et actuellement mis à l'essai dans cinq CR pilotes. Le FIL aura deux guichets de financement: le fonds d'investissement rural (FIR) et le fonds d'appui à l'innovation (FAI). Le FIR financera des infrastructures sociales de base, par exemple installations de santé, d'éducation, d'assainissement et d'approvisionnement en eau potable, ainsi que des ouvrages essentiels pour que les communautés puissent accéder au réseau routier local et national (pistes de desserte des villages, petits ouvrages de franchissement, etc.). Le FAI servira à tester des procédures d'exécution améliorées de financement au titre du FIL, et élargira la liste des projets pouvant en bénéficier à d'autres types d'investissements communautaires, notamment gestion des ressources naturelles et investissements productifs.

22. **Programme de pistes rurales.** Cette composante a pour objet: a) d'améliorer l'accessibilité des communautés rurales isolées en adoptant un niveau de service correspondant à l'infrastructure de transport rural fondée sur les services; b) de mettre en place un système durable de gestion et d'entretien des pistes rurales; et c) d'aider la Direction du génie rural du Ministère de l'agriculture à définir ses tâches, de renforcer ses moyens pour qu'elle puisse mettre en oeuvre les programmes prioritaires recensés dans le cadre du PNIR en ce qui concerne l'infrastructure de transport rural, la protection de l'environnement et les réseaux communautaires de micro-irrigation.

23. **Coordination, suivi et évaluation du projet.** Cette quatrième composante portera sur: a) la coordination, la supervision et la gestion financière du projet, y compris la création et le fonctionnement de cellules nationales et régionales de coordination; et b) la création et le fonctionnement d'un dispositif de suivi et d'évaluation efficace servant d'outil de gestion.

D. Coûts et financement

24. Le coût total du projet, y compris provision pour imprévus financiers et aléas d'exécution, a été évalué à 42,9 millions de USD; il sera financé par un prêt de l'IDA d'un montant de 28,5 millions de USD, un prêt du FIDA d'un montant de 7,5 millions de USD, le solde étant financé par le gouvernement (4,3 millions de USD) ainsi que par les contributions des CR et des bénéficiaires (2,5 millions de USD) au titre d'un financement de contrepartie sous forme de don par le biais du FIL pour les microprojets communautaires. La Banque islamique de développement a exprimé son intérêt pour un cofinancement de l'opération. Sa contribution éventuelle sera déduite du montant du financement prévu de la Banque mondiale et du FIDA.

TABLEAU 1 - RÉSUMÉ DES COÛTS DU PROJET^a
(en millions de USD)

Composantes	Monnaie locale	Devises	Total	% en devises	% des coûts de base
Appui au développement rural décentralisé	6,9	3,0	9,9	30	25
FIL	2,2	10,1	12,4	82	32
Programme de pistes rurales	3,7	6,3	10,0	63	26
Coordination, suivi et évaluation	4,2	1,3	5,5	24	14
Facilité de préparation du projet		1,3	1,3	100	3
Total coûts de base	17,1	22,1	39,1	56	100
Provision pour aléas d'exécution	0,4	0,8	1,1	67	3
Provision pour aléas financiers	1,1	1,5	2,6	58	7
Coût total du programme	18,5	24,3	42,9	57	110

^a Toute discordance dans les totaux est due à l'arrondissement des chiffres.

TABLEAU 2 - PLAN DE FINANCEMENT^a
(en millions de USD)

Composantes	FIDA		IDA		Gouvernement		Bénéficiaires		Total		Devises	Monnaie locale (impôts non compris)	Impôts et taxes
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%			
Appui au développement rural décentralisé	2,1	19	7,3	73	1,3	12	-	-	10,7	25	3,3	6,7	0,7
FIL	2,2	16	8,7	66	-	-	2,4	18	13,3	31	10,9	2,4	-
Programme de pistes rurales	2,1	18	7,3	63	2,1	18	0,1	1	11,6	27	7,4	2,2	2,0
Coordination, suivi et évaluation	1,1	19	4,0	66	0,9	15	-	-	6,0	14	1,5	3,8	0,7
Facilité de préparation du projet	-	-	1,3	100	-	-	-	-	1,3	3	1,3	-	-
Total des décaissements	7,5	18	28,5	66	4,3	10	2,5	6	42,9	100	24,3	15,1	3,4

^a Toute discordance dans les totaux est due à l'arrondissement des chiffres.





E. Passation des marchés, décaissements, comptabilité et vérification des comptes

25. **Passation des marchés.** Les ouvrages de génie civil concernant la remise en état et l'entretien des pistes rurales feront l'objet de contrats forfaitaires qui seront confiés à des petites et moyennes entreprises. Il n'est pas prévu qu'il y ait des marchés d'une valeur supérieure à 300 000 USD. En conséquence, tous les marchés concernant des ouvrages de génie civil d'une valeur supérieure à 50 000 USD par marché, ou d'un montant cumulé de 9,3 millions de USD, seront passés par voie d'appels d'offres à l'échelon national, conformément aux procédures nationales. Les petits ouvrages de génie civil destinés à renforcer l'infrastructure communautaire des CR, d'une valeur inférieure à 50 000 USD par unité, ou d'un montant cumulé de 13,3 millions de USD, feront l'objet de contrats d'un montant forfaitaire. Pour les petits ouvrages, la procédure de passation des marchés a été avalisée par le gouvernement et est décrite dans le manuel des procédures qui doit être approuvé par le FIDA, cette approbation étant l'une des conditions de l'entrée en vigueur du prêt. Les marchés concernant les véhicules, le matériel, les matériaux et les meubles seront regroupés dans la mesure du possible en lots d'une valeur au moins égale à l'équivalent de 100 000 USD. Ces lots seront attribués par voie d'appel à la concurrence internationale. Les marchés concernant le matériel de bureau et les matériaux disponibles localement, dont la valeur sera inférieure à l'équivalent de 100 000 USD mais supérieure à l'équivalent de 30 000 USD par unité ou d'un montant cumulé de 300 000 USD, seront attribués par voie d'appels d'offres nationaux selon des procédures agréées par l'IDA. Les marchés relatifs à de petites quantités de ces biens ne pouvant être regroupés en lots d'une valeur égale ou supérieure à 30 000 USD seront passés par voie de consultation de fournisseurs nationaux, sous réserve que leur montant cumulé ne dépasse pas 100 000 USD pour les quatre années du projet.

26. Les marchés de services de consultants seront généralement adjugés en sélectionnant la meilleure offre du point de vue du prix et de la qualité, en mettant en concurrence des entreprises admises à soumissionner figurant sur une liste préalablement établie. Les marchés de services de consultants d'une valeur supérieure à 200 000 USD feront l'objet d'une publication dans *Development Business*. Pour les audits et vérifications (financiers et techniques) et autres services de type normalisé, l'adjudication au moins-disant sera la méthode la plus adaptée - l'entreprise offrant le prix le plus bas étant sélectionnée sous réserve que sa proposition technique satisfasse aux critères minimaux d'admissibilité. Les consultants requis pour effectuer les petites études et superviser les travaux de construction (coût estimatif inférieur à 50 000 USD par contrat et montant cumulé de 300 000 USD au maximum) seront recrutés en fonction des qualifications des consultants. En ce qui concerne la tenue des séminaires et la réalisation des petites études, la passation des marchés de services pouvant être fournis par des personnes physiques se fera en comparant les qualifications de divers consultants. La consultation d'un fournisseur unique ne pourra être utilisée que pour la passation des marchés d'une valeur inférieure à 5 000 USD, et pour les services locaux d'appui aux communautés, par exemple l'assistance technique et la formation, sous réserve que le montant cumulé ne dépasse pas l'équivalent de 100 000 USD pour la durée totale du projet.

27. **Décaissements.** Le prêt du FIDA sera décaissé sur une période de quatre ans à compter de la date de son entrée en vigueur. Toutes les demandes de tirage sur les fonds du prêt devront être accompagnées de justificatifs, sauf en ce qui concerne les marchés qui ne doivent pas être préalablement examinés par l'IDA. Pour le reste, les décaissements se feront d'après les relevés de dépenses certifiés par le coordonnateur national et par le directeur de l'administration et des finances de la cellule nationale de coordination. Les justificatifs seront gardés par les organismes d'exécution et pourront être examinés sur demande par les missions de supervision de l'IDA et par les commissaires aux comptes du programme.



28. **Comptabilité et vérifications des comptes.** De manière à accélérer les décaissements et à garantir que les fonds soient disponibles au moment voulu, en particulier en ce qui concerne la composante FIL, le gouvernement ouvrira dans une banque commerciale agréée par l'IDA et le FIDA un compte spécial qui sera géré par un représentant autorisé de l'emprunteur. Le solde autorisé se montera à l'équivalent de 2 000 000 USD, représentant la part prévue des dépenses admissibles pour quatre mois revenant à l'IDA et au FIDA. Le montant autorisé par le FIDA s'élèvera à 350 000 000 FCFA. La reconstitution du compte spécial se fera sur la base de demandes mensuelles appuyées par les justificatifs des relevés de dépenses, tels qu'exigés et vérifiés par la cellule nationale de coordination du projet.

29. Le gouvernement ouvrira également un compte du projet destiné à sa contribution de contrepartie, lequel servira exclusivement à financer la part des dépenses effectuées au titre du projet qui reviennent au gouvernement. L'ouverture de ce compte sera l'une des conditions de l'entrée en vigueur du prêt.

30. Les comptes du projet et les comptes spéciaux A et B seront vérifiés chaque année par un cabinet international d'experts-comptables agréé par le FIDA. Ce dernier fournira un avis circonstancié sur les procédures de passation des marchés avec les partenaires d'exécution, sur la nature des comptes que rendent ces partenaires et sur la gestion par ces derniers des ressources du projet. Il rendra également un avis distinct sur l'utilisation des comptes spéciaux et sur les relevés de dépenses. Le rapport sera présenté au gouvernement et au FIDA dans les six mois à compter de la fin de l'exercice budgétaire.

F. Organisation et gestion

31. **Organisation globale, supervision et coordination.** L'organigramme du projet reposera sur des institutions existantes tant au niveau central que local. La supervision et le pilotage du projet seront assurés par un comité de pilotage, placé sous la présidence du Premier ministre et composé de représentants des organismes d'exécution partenaires et des principaux groupes concernés. Le comité de pilotage organisera au moins une réunion commune annuelle avec les représentants du gouvernement et des donateurs participant au financement du projet. Cette réunion aura pour objet: a) de passer en revue le programme de travail et budget annuel proposé; b) de faire le point sur l'état d'avancement des activités et le niveau de réalisation des objectifs du projet; c) de décider des mesures correctives nécessaires pour rendre plus efficace l'exécution; d) de coordonner les divers projets mis en oeuvre dans le domaine du développement rural décentralisé. Le comité de pilotage sera une instance de coordination entre les divers services pour toutes les questions liées au PNIR, en particulier en ce qui concerne les services de base dans les domaines de l'éducation, de la santé, de l'eau et des routes.

32. Une petite cellule nationale de coordination du projet, créée sous les auspices du Ministère de l'agriculture², sera chargée de la gestion et de la coordination globale des activités du projet ainsi que de l'harmonisation des dispositifs de suivi et d'évaluation des diverses composantes du projet. Cette cellule servira de secrétariat au comité de pilotage et sera chargée de la préparation des programmes d'activités et des budgets consolidés ainsi que de l'établissement des rapports trimestriels et annuel sur l'état d'avancement des activités et l'exécution des budgets.

33. **Modalités de mise en oeuvre du FIL.** La cellule nationale de coordination aura, avec les CR, des responsabilités directes en ce qui concerne l'exécution de la deuxième composante, le FIL. À l'échelle régionale, un coordonnateur régional approuvera les demandes de financement présentées par les CR au titre du FIL et assurera la mise en oeuvre du programme ordinaire de suivi et

² Le Ministère de l'agriculture est chargé de la formulation et du suivi des politiques applicables en milieu rural et a dirigé les activités de préparation du PNIR. Il aura essentiellement un rôle d'animation et ne s'occupera pas des activités du PNIR au jour le jour.



d'évaluation. L'approbation reposera exclusivement sur les critères d'admissibilité et procédures figurant dans le manuel des procédures du FIL. Les CR assureront la supervision de l'exécution des microprojets d'infrastructure communautaire admis à bénéficier d'un financement au titre du FIL. Elles seront chargées d'établir un plan d'investissement annuel global pour les microprojets jugés comme prioritaire par les communautés villageoises, de déposer les demandes de financement au titre du FIL pour inclusion dans le plan d'investissement annuel approuvé et de préparer des rapports réguliers sur l'état d'avancement de l'exécution. Un comité local de développement, qui sera créé par chaque CR participante, sera composé des élus locaux et des représentants des divers groupes économiques et sociaux, y compris les femmes et les autres groupes vulnérables et marginaux. Ce comité sera chargé d'approuver les plans annuels d'investissement, de mobiliser les contributions des CR et des communautés locales au financement de ces plans annuels d'investissement et d'assurer la transparence des marchés et de la gestion financière. Le recensement et la présélection des microprojets au niveau des villages et des districts seront coordonnés par des animateurs communautaires mis à disposition par les partenaires d'exécution sur une base contractuelle. Ce travail de sensibilisation aidera les divers groupes socio-économiques de la communauté à parvenir à un consensus sur les priorités concernant les infrastructures communautaires de base.

34. **Autres dispositifs d'exécution.** L'exécution de la première composante (appui au développement rural décentralisé) relèvera du Ministère de l'intérieur et de la décentralisation, le ministère actuellement chargé de mettre en oeuvre la décentralisation. L'exécution de la troisième composante (programme de pistes rurales) se fera conformément aux grandes lignes arrêtées pour la mise en oeuvre du FIL, les CR décidant du niveau de service et du programme de remise en état des pistes, dans les limites de l'allocation annuelle dont elles disposent pour cette composante.

35. **Suivi et évaluation.** Le système de suivi et d'évaluation a pour objectif de répondre aux besoins de gestion interne et de supervision de tous les acteurs du projet, du comité de pilotage et des donateurs, ainsi que du gouvernement. Les fonctions de suivi et d'évaluation seront bien séparées. D'une part, le suivi est un outil interne de gestion devant être mis en place et exploité par les organismes d'exécution. De l'autre, le travail d'évaluation sera effectué par des fournisseurs de services extérieurs.

36. Le système de suivi, qui sera établi à l'aide d'un financement du mécanisme spécial d'intervention (MSI) du FIDA, sera organisé en réseaux, chacun des organismes d'exécution étant chargé du suivi de ses propres activités. La cellule nationale de coordination sera chargée de regrouper les résultats d'évaluation grâce à la création d'une petite unité de suivi et d'évaluation qui sera dirigée par un responsable national du suivi et de l'évaluation recruté par voie de contrat. Ce/cette dernière assurera le traitement et l'analyse de l'information présentée par les divers organismes d'exécution et par les responsables régionaux du suivi et de l'évaluation, et préparera les rapports généraux sur l'état d'avancement des activités qui devront être présentés deux fois l'an. Chaque organisme d'exécution présentera à la cellule nationale de coordination son propre rapport sur l'état d'avancement de la composante dont il s'occupe, et ce au plus tard un mois après la fin de chaque semestre. Le responsable national du suivi et de l'évaluation fusionnera ces divers rapports en un rapport global sur l'état d'avancement de l'ensemble du projet.

37. Des évaluations indépendantes des résultats du projet seront effectuées tous les deux ans, et porteront sur deux points: a) l'évaluation de l'impact des activités du projet sur les bénéficiaires, notamment sur les groupes vulnérables; et b) un audit opérationnel du projet. Les cofinanceurs du

projet effectueront un bilan à mi-parcours et une évaluation en fin de projet, lesquels reposeront en partie sur les conclusions et les recommandations des évaluations susmentionnées, et permettront de procéder à des ajustements en vue d'améliorer l'exécution.

38. **Gestion financière.** La gestion financière du projet sera assurée par la cellule nationale de coordination et par les bureaux régionaux de coordination. Des états comptables seront établis au niveau central par le personnel désigné à cet effet. Outre la tenue des comptes centraux, la cellule nationale de coordination sera chargée de: a) consolider les opérations comptables du projet et préparer les états financiers annuels; b) gérer les deux comptes spéciaux; c) coordonner la préparation du budget et le suivi de toutes les composantes; d) s'assurer que les vérifications sont bien effectuées et que tous les rapports de vérification et d'audit sont envoyés au gouvernement, à l'IDA et au FIDA. Les bureaux régionaux de coordination seront chargés d'établir la comptabilité au niveau régional et de rendre des comptes à la cellule nationale de coordination. Les CR établiront également une comptabilité complète pour toutes les activités financées au titre du projet. L'une des conditions de l'entrée en vigueur du prêt sera l'adoption d'un système de gestion financière sain, y compris d'un manuel sur les procédures comptables, aux niveaux de la cellule nationale de coordination, des bureaux régionaux de coordination et des communautés rurales. Le détail du dispositif de coordination entre ces trois niveaux sera précisé dans le manuel sur les procédures comptables.

G. Justification économique

39. **Avantages escomptés.** Le projet proposé privilégiera les réformes institutionnelles, le renforcement des capacités des institutions communautaires rurales, l'amélioration de l'accès des communautés rurales au réseau routier national et le financement d'infrastructures, essentiellement sociales, dans les communautés rurales. Les grandes catégories de ces infrastructures sont déjà arrêtées, mais les bénéficiaires décideront eux-mêmes de la gamme et de l'envergure précise de celles dont ils ont besoin. En conséquence, il n'a pas été possible de réaliser une analyse classique coût-avantage pour ce projet.

40. Toutefois, les avantages escomptés pour les populations rurales peuvent être présentés d'un point de vue qualitatif, à savoir: a) une amélioration des possibilités de revenus résultant de l'amélioration de l'accès aux marchés des produits et des facteurs de production; b) une amélioration de la productivité du capital humain résultant de l'amélioration de l'accès aux installations et services de base dans les domaines de l'éducation, de la santé et de l'assainissement; et c) des gains de temps et d'énergie pour les femmes et les enfants qui se chargent actuellement d'aller chercher l'eau potable. Plus généralement les infrastructures communautaires mises en place grâce au projet, associées à une nette amélioration de l'accès des communautés au réseau routier national, permettront de redynamiser l'économie locale. La sous-traitance des travaux de construction et de remise en état de l'infrastructure rurale offrira de nouvelles possibilités de revenu et d'emploi.

41. Enfin la participation active des communautés villageoises à la définition des priorités, à l'exécution des microprojets financés au titre du FIL ainsi qu'au fonctionnement et à l'entretien des ouvrages, permettra de sélectionner les activités les plus viables d'un point social et/ou économique; elle permettra de maintenir les coûts au plus bas et d'assurer la transparence, d'où une rentabilité accrue et un meilleur rendement social des dépenses publiques en milieu rural.

42. **Bénéficiaires.** La première phase s'adressera aux populations rurales des régions les plus démunies où les infrastructures de base sont les plus rares. Les méthodes participatives suivies par le projet pour recenser les besoins, définir les priorités, prendre les décisions et assurer la gestion permettront de s'assurer que les infrastructures financées correspondront aux priorités essentielles de chaque communauté rurale, et présentera des avantages pour la majorité de sa population. Les infrastructures communautaires ainsi mises en place, ainsi que la nette amélioration de l'accès des communautés au réseau routier national stimuleront l'économie locale et offriront de nouvelles



possibilités de revenu et d'emploi, en particulier aux artisans, aux petits entrepreneurs et aux travailleurs locaux qui seront recrutés pour effectuer les travaux de construction et de remise en état de l'infrastructure.

43. Le projet veillera à associer comme il se doit les groupes vulnérables et/ou marginaux (femmes, jeunes, castes et autres) à la définition des besoins et à la conception et à l'exécution des plans locaux de développement. Il le fera tout d'abord au niveau des villages et des districts, par le recensement et la sélection participatifs des microprojets. La participation officielle de ces groupes aux comités de gestion du projet établis dans les CR, ainsi qu'aux comités d'exécution et de suivi des microprojets individuels, accroîtra le nombre de ceux qui prennent part aux décisions, permettra de mieux répondre aux besoins de ces groupes et garantira que les élites locales n'aient pas le monopole des avantages du projet.

44. **Impact du projet sur les femmes.** La liste des infrastructures communautaires pouvant bénéficier d'un financement au titre du FIL comprendra surtout des infrastructures dont les femmes tireront le plus grand parti; en ce qui concerne les équipements éducatifs, on favorisera l'inscription des filles dans les écoles; les installations de santé auront pour objet de réduire l'incidence des pathologies et de la mortalité associées à la maternité; les installations d'eau potable auront pour objet de réduire nettement le temps passé à aller chercher l'eau; et l'amélioration des pistes de desserte facilitera la commercialisation des produits agricoles, offrant ainsi de nouvelles possibilités de revenus tant aux hommes qu'aux femmes.

45. **Durabilité.** En renforçant les capacités des CR, en mettant en place des dispositifs permettant d'améliorer les transferts publics et en créant un cadre institutionnel propice, le PNIR assurera la pérennité des structures institutionnelles et des financements publics une fois qu'il sera achevé. La durabilité est également assurée parce que: a) les dépenses administratives récurrentes seront relativement faibles, puisque l'exécution reposera sur les institutions existantes, sur des arrangements contractuels faisant appel à la concurrence et sur des procédures simplifiées et normalisées pour la préparation, le calcul des coûts et l'évaluation des sous-projets; b) des mécanismes qui permettent d'assurer la transparence et de rendre des comptes ont été incorporés aux procédures d'exécution du projet; et c) la conclusion d'accords appropriés relatifs à l'entretien sont une condition *sine qua non* de la mise en oeuvre proposée de tout microprojet. Le fait de préciser les rôles et les obligations de tout intervenant dans le développement local permettra d'assurer la pérennité de l'action et d'améliorer l'interface entre les services décentralisés et la société civile.

H. Risques

46. Les principaux risques prévus sont les suivants: a) le gouvernement ne tient pas l'engagement pris en matière de décentralisation et de développement rural participatif; b) le manque de transparence et de responsabilité des collectivités locales, et les interférences d'ordre politique; c) les collectivités locales ne parviennent pas à mettre en place les mécanismes de perception des impôts locaux et de mobilisation des autres ressources locales en vue de disposer des fonds de contrepartie nécessaires pour mettre en oeuvre leurs plans d'investissement; d) les décisions des CR ne tiennent pas compte des préoccupations des femmes et des autres groupes vulnérables. Une supervision conjointe renforcée, un suivi étroit et les examens conjoints annuels effectués par les donateurs et le gouvernement, qui doivent être organisés par le comité de pilotage, sont essentiels pour atténuer ces risques.

I. Impact sur l'environnement

47. D'après le classement de la Banque mondiale, le projet se classe dans la catégorie B. En effet, il est prévu que les petites infrastructures communautaires mises en place au titre du projet n'auront pas d'effets significatifs sur l'environnement. Toutefois, pour atténuer les effets éventuellement négatifs sur l'environnement, les partenaires d'exécution sélectionnés pour appuyer les CR aideront ces

dernières à analyser l'impact de leurs sous-projets sur l'environnement et incorporeront les mesures d'atténuation requises dans la conception de ces derniers. Des critères d'analyse figureront à ce titre dans le manuel des procédures afin de s'assurer que les préoccupations environnementales seront effectivement prises en compte lors de la sélection des infrastructures rurales et de la préparation des plans de développement communautaires, des détails sur les services auxquels pourront avoir recours les CR pour les aider à prendre des mesures d'atténuation des risques. Un dispositif d'atténuation des risques environnementaux sera également prévu à la Direction nationale du génie rural pour surveiller, en liaison avec le Ministère de l'environnement, les effets des activités du projet sur l'environnement et pour proposer et mettre en oeuvre les plans d'atténuation en conséquence.

J. Aspects novateurs

48. Pour la première fois au Sénégal, le FIDA a participé à l'échelon national, dans le cadre de la formulation du PNIR, tant à la définition de la politique gouvernementale en matière de développement rural décentralisé qu'à la conception de son principal instrument d'exécution, le PNIR, en partenariat avec la Banque mondiale. Le fait de privilégier la décentralisation et de travailler avec des collectivités locales permanentes dans un cadre national bien défini, plutôt que d'intervenir de manière ponctuelle, par le biais d'entités mises en place dans le cadre d'un projet (bien que de nature communautaire) est une première pour le FIDA en Afrique. Le PNIR donne au FIDA la possibilité d'associer, dans son portefeuille de pays, politique rurale, infrastructures rurales et appui aux activités génératrices de revenus. Le PNIR sera l'instrument principal de la réforme et du financement des investissements communautaires. Il appuiera les collectivités locales, alors que les opérations en cours privilégient davantage l'appui aux activités génératrices de revenus et aux organisations villageoises en milieu rural. Enfin, le choix des CR participantes a été fait sur la base des indicateurs de la pauvreté et du développement humain ainsi que d'une étude approfondie de toutes les CR du pays.

TROISIÈME PARTIE - INSTRUMENTS JURIDIQUES ET AUTORITÉ

49. Un accord de prêt entre la République du Sénégal et le FIDA constitue l'instrument juridique aux termes duquel le prêt proposé sera consenti à l'emprunteur. Un résumé des garanties supplémentaires importantes incluses dans l'accord de prêt négocié est joint en annexe.

50. La République du Sénégal est habilitée, en vertu de ses lois, à contracter un emprunt auprès du FIDA.

51. Il m'est acquis que le prêt proposé est conforme aux dispositions de l'Accord portant création du FIDA.

QUATRIÈME PARTIE - RECOMMANDATION

52. Je recommande que le Conseil d'administration approuve le prêt proposé en adoptant la résolution suivante:

DÉCIDE: Que le Fonds fera à la République du Sénégal un prêt en diverses monnaies d'un montant équivalant à cinq millions quatre cent mille droits de tirage spéciaux (5 400 000 DTS) venant à échéance le 1^{er} octobre 2039 et avant cette date. Ce prêt sera assorti d'une commission de service de trois quarts de point (0,75%) l'an et sera régi par toutes autres modalités et conditions conformes en substance aux modalités et conditions présentées au Conseil d'administration dans le présent Rapport et recommandation du Président.

Le Président
Fawzi H. Al-Sultan

RÉSUMÉ DES GARANTIES SUPPLÉMENTAIRES IMPORTANTES INCLUSES DANS L'ACCORD DE PRÊT NÉGOCIÉ

(Négociations de prêt conclues le 6 novembre 1999)

1. Le Gouvernement de la République du Sénégal (ci-après dénommé le Gouvernement) ouvre et maintient un compte auprès d'une banque commerciale à des conditions jugées satisfaisantes par le FIDA. Le Gouvernement verse au compte du projet un montant équivalant à 85 000 000 francs CFA; et, par la suite, dépose sur le compte du projet, au plus tard le 30 juin de chaque année, jusqu'à l'achèvement du projet, un montant au moins égal à 224 000 000 francs CFA pour l'année fiscale 2001, 140 000 000 francs CFA pour l'année fiscale 2002, 112 000 000 francs CFA pour l'année fiscale 2003. Ces montants seront déterminés en fonction des besoins du projet et tels que stipulés dans le Programme de travail et budget annuels. Le Gouvernement veille à ce que les fonds déposés au compte du projet servent exclusivement à financer le règlement de dépenses au titre du projet.
2. Le FIDA peut suspendre, en tout ou partie, le droit du Gouvernement de solliciter des retraits du compte de prêt quand l'un des faits suivants se produit:
 - a) le droit du Gouvernement de retirer des fonds du crédit accordé par l'Association internationale de développement a été suspendu, annulé ou résilié en tout ou partie, ou le crédit est devenu exigible et payable avant le terme convenu; ou encore un événement est survenu qui, par préavis ou caducité, pourrait entraîner des effets identiques à ceux qui précèdent; et
 - b) l'une des conditions de suspension spécifiées dans l'Accord de crédit de développement conclu avec l'Association internationale de développement est survenue.
3. Le FIDA peut mettre fin au droit du Gouvernement de solliciter des retraits du compte de prêt quand le fait suivant se produit:

l'une des conditions d'annulation spécifiées dans l'Accord de crédit de développement conclu avec l'Association internationale de développement est survenue.
4. Le Fonds peut déclarer immédiatement exigible et remboursable le montant du principal du prêt non encore remboursé, ainsi que les commissions, quand le fait suivant se produit:

le crédit accordé par l'Association internationale de développement est dû et payable avant la date d'échéance prévue ou un événement s'est produit qui, par notification ou expiration entraîne les mêmes effets.
5. Les moyens de recours du FIDA prévus à cet article ne limitent ou ne préjudicient en rien à d'autres droits ou recours dont le FIDA dispose en vertu des Conditions générales ou autres.
6. Les conditions suivantes sont spécifiées comme conditions additionnelles aux décaissements des fonds du prêt:

Aucun retrait ne sera effectué:

 - a) pour régler des dépenses effectuées avant la date de l'Accord de crédit de développement;



ANNEXE

- b) au titre d'un sous-projet, à moins que: i) le sous-projet n'ait été approuvé conformément aux dispositions des paragraphes 1 et 18 de l'annexe 4 de l'Accord de crédit de développement, et sous réserve desdites dispositions; et que ii) le Gouvernement n'ait soumis un projet de budget annuel jugé satisfaisant par le FIDA pour l'exercice correspondant au sous-projet;
 - c) au titre d'une subvention de contrepartie, à moins que ladite subvention n'ait été approuvée conformément aux dispositions des paragraphes 1 et 14 de l'Annexe 4 au de l'Accord de crédit de développement, et sous réserve desdites dispositions; et
 - d) pour régler des dépenses se rapportant à des fournitures ou services acquis en vertu d'un marché ou contrat qu'une institution ou agence nationale ou internationale autre que le FIDA a financé ou accepté de financer au titre d'un autre crédit ou don.
7. Les conditions suivantes sont spécifiées comme conditions additionnelles à l'entrée en vigueur de l'Accord de prêt:
- a) le Gouvernement a confirmé au Fonds que l'Accord de crédit de développement est entré en vigueur; et
 - b) un avis juridique favorable, délivré par l'autorité compétente sur le territoire de la République du Sénégal, a été remis par le Gouvernement au FIDA.